

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2015

L'An deux mil quinze, le deux février à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, MARCHAND C, BARRETEAU A-L, MÉLIN C, ASSERAY D, BONDU M, HIVART N, GUINHUT A, GAUTHIER F, BOUTIN V, MOREAU G.

Absents et excusés : /

Madame Anne-Laure BARRETEAU est élue secrétaire de séance.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 janvier 2015 a été préalablement adressé aux membres du conseil et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles.

Après examen, le compte-rendu de conseil du 5 janvier 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – DÉLIBÉRATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'une salle de restauration scolaire en extension de la salle des loisirs, dont le coût prévisionnel s'élève à 270.000,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût prévisionnel total : 270.000,00 € HT

DETR 40% : 108.000,00 €

Autofinancement communal : 162.000,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé dans l'année 2016.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses commune indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet
- Relevé d'identité bancaire original
- Numéro de SIRET de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'arrêter le projet de construction d'une salle de restauration scolaire en annexe de la salle des loisirs
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3) – SIEM – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DE L'ADHÉSION A CE GROUPEMENT

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Grézillé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.
Article 2 : Approuve l'adhésion de la Commune de Grézillé au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
Article 3 : La participation financière de la commune de Grézillé est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

4) – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Frédéric GAUTHIER évoque la non reconduction par le SDIS 49 de la maintenance des bornes incendies des communes. La Société VEOLIA se proposerait pour assurer cette maintenance. Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Gennois est en réflexion sur le sujet afin d'envisager des contrôles groupés pour minimiser les coûts sur ce dossier, il informe qu'il relancera le sujet lors du prochain conseil communautaire. Monsieur le Maire tiendra le conseil informé sur l'évolution de ce dossier.
- Monsieur Frédéric GAUTHIER s'interroge sur l'utilité de la commission patrimoine et tourisme. Il expose que cette commission à son avis n'est pas au courant des dossiers en cours et évoque le fait que celle-ci n'est pas au courant des réunions programmées. Monsieur GAUTHIER déplore le manque de projet mis en place par cette commission et notamment pour le plan d'eau et la non préparation de la saison touristique pour 2015. Il évoque également la non prise en charge du financement du plan d'eau par la communauté de communes du Gennois au regard de la piscine de Gennes ou du Camping de Gennes. Monsieur le Maire répond sur les différents points évoqués :
 - Pour la saison touristique, des dossiers ont été bâtis pendant le 2^{ème} trimestre 2014.
- Pavillon bleu : Plusieurs mails ont été envoyés à la commission pour traiter ce dossier lourd à monter. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été réalisé par lui-même avec l'aide du secrétariat en l'absence de réponse de la commission prévenue à différentes reprises.
- CMA : Colonies de vacances : Monsieur le Maire informe que plusieurs mails ont été transmis à la commission pour participer à une réunion qui s'est déroulée le 2 janvier 2015. Seule Emmanuelle RICHARD a répondu à l'invitation. Les divers intervenants se sont rendu sur le terrain pour faire avancer ce dossier
- Le Département propose de faire des animations sur le site de l'aire de loisirs de Grézillé, un mail nous est parvenu ce jour afin de fixer une date de réunion pour réaliser ce projet.

Monsieur le Maire fait part à Monsieur GAUTHIER de l'amalgame qui est fait concernant la piscine et le camping de Gennes par rapport au financement apporté par la communauté de communes du Gennois. Monsieur le Maire rappelle pour la énième fois que la communauté de communes n'a pas la compétence pour prendre en charge financièrement le plan d'eau de Grézillé. La compétence tourisme de la communauté de communes est bien définie.

- Monsieur Michel BONDU fait part que la commission tourisme et patrimoine continue ses travaux, mais reste dans l'attente d'information sur l'évolution territoriale pour finaliser ses objectifs.
- Monsieur Frédéric GAUTHIER informe que la Commune de Louerre vient d'être labellisée « Village de Charme ».

Sans autre question, monsieur le maire lève la séance à 21 heures.